

Statistiques communautaires: revenu et conditions de vie dans l'Union EU-SILC

2001/0293(COD) - 16/06/2003 - Acte final

OBJECTIF : établir un cadre commun pour la production de statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 1177/2003/CE du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (EU-SILC). CONTENU : l'objet du présent règlement est d'établir un cadre commun pour la production systématique de statistiques communautaires sur le revenu et les conditions de vie (dénommées "les statistiques EU-SILC"), englobant des données comparables et actuelles sur le revenu ainsi que sur le nombre de pauvres et d'exclus et sur la composition de ce groupe social au niveau national et au niveau de l'Union européenne. Pour y parvenir, les États membres et Eurostat réaliseront, dès le début de la collecte des données et en étroite coopération, des études méthodologiques. Cette source de référence statistique est nécessaire car elle permettra de poursuivre plus efficacement les objectifs communautaires que sont l'amélioration des conditions de vie et la lutte contre l'exclusion sociale. ENTRÉE EN VIGUEUR : 23/07/2003.